

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 40 (1932)
Heft: 4

Quellentext: Une correspondance sous la République Helvétique
Autor: Usteri, Paul / Glayre, Maurice

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UNE CORRESPONDANCE SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE PAUL USTERI - MAURICE GLAYRE

Les vingt lettres que nous publions ci-dessous reposent, les unes, celles d'Usteri, aux Archives cantonales vaudoises, les autres, celles de Glayre, à la Bibliothèque Centrale de Zurich. Bien qu'elles soient connues des familiers de l'époque helvétique et qu'elles aient déjà été utilisées par quelques historiens¹, ces lettres sont demeurées jusqu'à ce jour inédites. Il nous a paru qu'elles méritaient de ne plus l'être. Si elles n'apportent aucun fait nouveau, elles constituent cependant un enrichissement précieux de nos connaissances sur cette époque troublée et compliquée de notre histoire. Elles précisent certains faits et accusent les traits des deux protagonistes de la République helvétique. Cette correspondance s'étend du 11 juin au 10 août de l'an 1800. Usteri, sénateur helvétique, est à Berne, Glayre, membre de la Commission exécutive helvétique, est absent de Berne, de violentes coliques de goutte le retiennent, tout d'abord dans sa propriété de Romainmôtier, puis à la Brévine, où il prend les eaux.

Bien que les figures de Glayre et d'Usteri aient été sou-

¹ Voir entre autres G. Guggenbuhl : *Bürgermeister Paul Usteri*, 1^{er} vol., Sauerländer, Aarau 1924, pages 233 et suivantes.

vent mises en lumière par les historiens suisses, il ne nous paraît pas inutile de donner ici, pour servir de cadre à leur correspondance, un aperçu succinct de leur vie et de leur activité antérieure.

Maurice Glayre, qu'Oechsli appelle le « meilleur homme de l'Helvétique », naquit à Lausanne, en 1743, d'une famille de pasteur peu aisée. Orphelin de bonne heure, il fait de modestes études à l'Académie de Lausanne. Tout jeune encore, quelques succès passagers et « ces combinaisons qui préparent de loin la destinée des hommes » le font connaître du roi de Pologne, Stanislas-Auguste, qui en fait son secrétaire, puis son conseiller privé. Pendant vingt ans, Glayre jouit de la confiance du roi, il est l'inspirateur de sa politique et se voit chargé de diverses missions de confiance à St-Pétersbourg, à Berlin, à Paris. Mais les affaires de Stanislas-Auguste vont de mal en pis, ses trois puissants voisins : la Russie, la Prusse et l'Autriche guettent la dissolution du royaume des Jagellons. Glayre assiste impuissant au partage de 1772. Dix-sept ans plus tard, à la veille du second partage, il se retire dans ses terres de Romainmôtier, comblé de bienfaits par son souverain, « abandonné, comme il l'écrit lui-même, de toutes les douces illusions de la vie ».

Mais, malgré lui, la révolution vaudoise le reprend. Si Glayre s'y jette, ce n'est ni par calcul, ni par ambition, ni même par esprit révolutionnaire, c'est afin de l'empêcher de dévier, d'épargner à son pays les horreurs qu'a connues la Révolution française, dans le secret espoir de la canaliser dans la voie de la « raison appuyée de l'expérience ». Mais dès la première heure presque, la grande patrie l'enlève à la petite ; le 17 avril 1798, il est en effet nommé membre du Directoire helvétique. Il n'y siège guère qu'une année et se retire ensuite devant l'influence grandissante de La Harpe. Après la chute de ce dernier, en janvier 1800, il est élu mem-

bre de la Commission exécutive. C'est au milieu de cette nouvelle activité que la maladie — et peut-être plus encore le « dégoût » de la tournure que prennent les événements — l'engage à aller prendre du repos dans son domaine de Romainmôtier.

Paul Usteri, né en 1768, est fils de théologien zurichois. Après des études extrêmement sérieuses et brillantes à Zurich et à Göttingue, études consacrées surtout aux sciences naturelles et à la médecine, il s'établit très jeune encore dans sa ville natale et s'y marie. Mais la pratique de la médecine ne l'intéresse guère, Usteri a l'étoffe d'un savant. Avant que l'activité politique le prenne tout entier, il cumule les deux charges, à première vue assez disparates, de professeur à l'Institut médico-chirurgical et de directeur du jardin botanique. Mais une troisième activité s'éveille en lui, qui aura sur sa carrière une influence décisive, celle de publiciste. Il révèle peu à peu un tempérament extrêmement combatif qui s'applique tout d'abord aux disputes d'ordre scientifique et professionnel. Mais la révolution sévit en France et Usteri, déjà grand admirateur de Rousseau et disciple des « philosophes » s'enthousiasme pour les idées politiques nouvelles. Son activité de publiciste se tourne alors vers les questions politiques et sociales. Peu à peu mûrit en lui l'idée de l'évolution nécessaire des institutions fédérales et de la structure de la société. Il réclame, timidement tout d'abord, des réformes, mais ses efforts s'achoppent à l'obstination et à l'aveuglement des oligarques zurichois. L'animosité qu'il s'attire ainsi ne l'empêche pas cependant d'être élu, en avril 1797, membre du Grand Conseil de la ville de Zurich. Mais son activité y est paralysée et les événements foudroyants du printemps 1798 le surprennent, lui et son canton, sans qu'aucune réforme d'importance ait été effectuée. En février, il préside, pour ainsi dire, à la

transformation politique et sociale de son canton. Cependant, son activité sur le terrain cantonal s'arrête là, pour le moment du moins. En effet, la République helvétique une et indivisible, octroyée à la Suisse par le Directoire français, étouffe toute activité politique cantonale et Paul Usteri est élu sénateur helvétique. Le 9 avril 1798 il s'en va siéger à Aarau où il trouve Maurice Glayre.

En juin 1800, moment où s'ouvre la correspondance publiée ci-dessous, la situation est extrêmement confuse et les intrigues politiques très vives. Le point culminant de la révolution helvétique est déjà dépassé. Il a été atteint le 7 janvier par le renversement du Directoire et la chute de Frédéric-César de la Harpe. Notre pays se trouve dans une période qu'on pourrait appeler notre « réaction thermidorienne » ; le gouvernement renversé a été remplacé par la Commission exécutive formée de modérés et même d'une minorité d'anciens aristocrates, les Conseils, eux, sont en majorité restés ce qu'ils étaient : des révolutionnaires de la première heure, des « patriotes » ; de là les conflits permanents entre les deux pouvoirs. Le parti des modérés, auquel appartiennent sans conteste les meilleurs esprits de la période helvétique : les Usteri, les Glayre, les Rengger, les Dolder, les Ruttimann, etc., tend, sinon à la suppression, du moins à l'ajournement plus ou moins définitif des conseils et à l'élaboration d'une nouvelle constitution.

C'est dans sa plus grande partie à l'élaboration de cette constitution que se rapporte la correspondance entre Glayre et Usteri. Resté à Berne en pleine lutte parlementaire, Usteri soumet à Glayre, retiré à Romainmôtier, les questions politiques telles qu'elles se posent au jour le jour, et lui demande son avis. Il voue à son coreligionnaire politique vaudois une grande estime pour son expérience et son honnêteté ou, comme on disait alors, pour sa sagesse et sa

vertu. Usteri a 32 ans, Glayre 57. Un quart de siècle les sépare donc. Et pourtant une merveilleuse conformité de vues politiques unit ces deux hommes. Sur toutes les questions de première importance, ils pensent de même, Glayre avec son scepticisme désabusé, Usteri avec l'enthousiasme, la fougue, le besoin d'action qui sied à son âge et à son tempérament. Tous deux très cultivés, ils représentent dans les conseils de la nation l'Intelligence, avec, en plus chez Glayre, la maturité politique. Tous deux fils de pasteur, ils ont, malgré leurs opinions avancées, le respect inné des « autorités instituées parmi nous », de l'ordre établi. Ils veulent un pouvoir central fort, craint par le peuple. Ces révolutionnaires de la première heure ne sont pas des démocrates. Ils se méfient du peuple dont ils redoutent l'ignorance et les emportements. Ils répéteraient volontiers cette parole d'un monarque moderne quasi absolu : « tout pour le peuple, mais rien par le peuple ». Pour eux la souveraineté populaire doit se réduire à des principes bien établis de liberté individuelle, joints à quelques droits politiques fort restreints. Ceci posé, il ne faut pas trop répéter au peuple qu'il a des droits, car sa nature le porte à en abuser. La direction de la nation n'est pas l'affaire du peuple, elle revient à une élite de l'intelligence, à une aristocratie du talent et de la culture.

Telles sont les idées, déjà connues, mais précisées sur certains points particuliers, qui se dégagent de cette correspondance.

En ce qui concerne le texte de ces lettres, nous avons respecté scrupuleusement le style de leurs auteurs, nous bornant à redresser quelques tournures par trop germaniques d'Usteri et à moderniser l'orthographe et la ponctuation — extrêmement fantaisistes, comme c'était l'usage à l'époque — des deux correspondants.

Arnold CORTHÉSY.

Usteri à Glayre.

Berne, ce 11 juin 1800.

Je vous demande bien pardon, digne et respectable Citoyen, de ce que dès les premiers jours j'ose interrompre votre repos, pour lequel je fais des vœux bien sincères et désire qu'il vous soit bien heureux et bien salutaire. Vous avez eu la bonté de me permettre de vous écrire et comme je viens de recevoir aujourd'hui deux lettres de Vienne de la personne que vous connaissez ², — qui sont assez intéressantes et assez importantes, — je ne tarde pas à vous donner connaissance de leur contenu. La première lettre est datée du 14 avec un Postscriptum du 17 et la seconde du 20 mai ; ces dates sont remarquables puisque entre la première et la seconde les événements et la fortune de la guerre se sont déclarés contre l'Autriche ³.

Voici maintenant les extraits :

1^{re} lettre. — « Si d'un côté on n'aura sûrement plus à craindre l'enthousiasme pour ce qui nous a rendus si malheureux, de l'autre côté il faut sans doute bien se garder, de voir condition et garantie du bonheur dans tout ce qui est antérieur à nos malheurs. Que l'expérience et la justice nous servent de guides ; en tâchant de sauver du naufrage ce qui peut être utile, ce sera pourtant, dans la nouvelle construc-

² Il s'agit de l'historien Jean de Muller, qui habitait Vienne à ce moment-là.

³ La bataille de Marengo eut lieu le 14 juin 1800.

tion, moins les ressemblances que la solidité et les convenances que nous aurons en vue. Je ne suis pas pour l'uniformité dans nos établissements intérieurs à faire, ni pour la division en cantons d'une égale grandeur, puisque je vois partout que la nature n'est pas uniforme et que c'est elle qui crée et établit les inégalités. Sans doute les constitutions des cantons démocratiques étaient peu favorables au développement des facultés intellectuelles, mais je réponds qu'un bonheur tranquille n'exige pas précisément la culture de l'esprit ; ensuite il ne faut pas accuser les constitutions de ce qu'ont produit plutôt les prêtres et cette corruption, fruit de la domination sur les pays sujets ; enfin la misère actuelle de ces cantons contient par exemple le germe d'un meilleur avenir ; labor, ingenium miseris dabit. Les limites des cantons se fondent sur d'anciens titres de possession. Pourquoi les vouloir méconnaître ? Pourtant la question est délicate, je ne voudrais rien décider sans me trouver sur les lieux : il peut y avoir des antipathies, etc. qui peuvent conseiller de ne joindre que ce qui se convient mutuellement. J'en viens à la question : Qui doit agir ? Il est bien sûr que du moins la cour près de laquelle je me trouve ne voudra avoir d'autre influence dans la réorganisation intérieure de la Suisse, que celle qui, absolument nécessaire, serait reconnue telle par vous-même. Le plan duquel vous me tracez les premières lignes me plaît beaucoup. Que les meilleurs citoyens se concertent entr'eux ; ils pourront agir dans trois cas différents : 1) si la paix se fait ; 2) si vous obtenez la neutralité ; 3) si les événements militaires éloignent les armées de vos frontières. Qu'une Commission demande alors des deux puissances le Cajus et le Titien, des hommes qui puissent mériter la confiance ; ne m'envoyez personne, on soupçonnerait facilement des intrigues, il vaut mieux s'expliquer par écrit.

Postscr. du 17. — La fortune a changé, elle pourra bien changer encore sinon — je l'espère du moins — que l'influence de la grande Planète dans l'orbite de laquelle se trouve votre étoile, soit tranquillisante et régularisante et ne vous laisse pas dans le Chaos — et mon cœur se réjouira encore, quand même toute coopération me serait défendue.

2^{me} lettre, du 20. — Mille remerciements pour les *Pièces* que je viens de recevoir. Je suis plein de respect pour leur auteur, pour son courage, son patriotisme et la justesse de ses jugements... Ensuite elles m'ont éclairé sur la nature de l'intervention qu'on avait demandée, sur laquelle on avait répandu des interprétations bien différentes et des idées peu convenables pour le but proposé. Si je pense à vous, à l'auteur des pièces que vous m'adressez, si je pense qu'il y a encore quelques autres hommes non moins estimables, que je connais moi-même, et que d'autres ont pu se former pendant la crise et mériter la confiance ; alors je vous avoue que mes espérances renaissent. Le sort de la Suisse dépend moins des événements de la guerre qu'on pourrait le croire. Sans doute la partie victorieuse aura à prononcer le grand mot, et à sanctionner l'ouvrage que vous composerez.

Ce sont les passages les plus remarquables que je vous ai traduits, respectable Citoyen. Je n'ai plus le temps aujourd'hui d'y joindre mes observations ; je vous demanderai la permission de le faire dans une lettre suivante. Je montrerai la correspondance de Vienne à Reinhard ⁴.

Agréez, digne Citoyen, mes vœux pour votre santé et pour votre bonheur et les assurances de mon respect et de mon dévouement amical.

USTERI.

⁴ Le ministre de France en Suisse.

Glavre à Usteri.

Romainmôtier, le 14 juin 1800.

J'ai reçu, Cher et Respectable Citoyen, votre lettre du 11. Elle est le premier témoignage de souvenir des amis que j'ai laissés à Berne. J'en ai fait la remarque avec reconnaissance. Ma santé s'accommode peu du temps ; il a augmenté toutes mes misères et ce qui m'afflige le plus, c'est qu'il éloigne le remède dont j'espère quelque soulagement.

Les deux lettres que vous me communiquez par extrait me semblent en effet remarquables ; si l'opinion de leur auteur est déterminée par les plans connus du cabinet de Vienne, ou si elle peut influer sur ces mêmes plans, nous devons également en conclure que l'Helvétie pourra choisir le régime sous lequel elle voudra exister. Mais que gagnons-nous à cet hommage rendu à votre indépendance ? Si l'ignorance en majorité est chargée de vouloir au nom de l'Helvétie, elle voudra ce qui ne convient ni à celle-ci ni à ses voisins.

Je retrouve avec plaisir mes propres idées dans celles de M. Muller sur cette uniformité rigoureuse si séduisante en théorie, mais qui trouverait tant de résistance en pratique. Que la souveraineté de l'Helvétie soit une et indivisible ; qu'elle soit exercée dans un centre unique ; qu'on ne laisse aux cantons aucun droit qui puisse l'entraver ; voilà ce me semble le but autour duquel nous devons nous rallier. Trouver, dans l'application de ce principe, les formes qui conserveront, sans l'affaiblir la plus grande masse possible des

anciens usages, des habitudes et même des préjugés ; voilà le problème à résoudre. Que le législateur connaisse le peuple qu'il veut instituer ; il verra que de tous les peuples, nul ne tient plus que la Suisse à ses mœurs, parce qu'elles sont antiques et qu'elles ont été peu altérées par les mélanges.

Nos législateurs inexpérimentés disent : « La génération qui existe sera à la vérité froissée par nos institutions, mais celle qui la suit y sera toute faite et jouira des fruits de notre sagesse ». Je demande d'abord si ce n'est rien que le malheur d'une génération, secondement si vous êtes certain qu'elle laissera subsister un ordre de chose trop en opposition avec les idées qu'elle a conçues de ce qui peut lui convenir, et si, malgré elle, votre ouvrage arrivera à cette postérité à laquelle vous voulez la sacrifier. Enfin s'il arrive aux enfants, ce sera avec toutes les préventions et toutes les répugnances qui lui auront été inspirées par les pères. Donnons donc à l'Helvétie un régime que la génération présente puisse aimer et qu'elle puisse recommander à celle qui la suivra.

J'adopte aussi bien volontiers l'opinion de M. Muller sur ce développement des facultés intellectuelles dont les théories modernes veulent généraliser le bienfait. Eh ! que servent au bonheur nos vaines connaissances ? Elles amuseraient chez nous les loisirs d'un peuple qui ne peut être oisif. Où conduisent en dernière analyse ces profondes recherches sur ce qu'on appelle les vrais principes ? à trouver que dans le domaine des passions il n'y a point de principes. Sous l'empire de l'ignorance et de la superstition, Rome fut vertueuse et libre ; sous celui des lettres, la République périt. Les tyrans et les sophistes furent contemporains à Athènes. Mon cher et respectable ami, tenons pour certain que l'extrême pureté des principes ne convient pas plus à l'homme que l'extrême pureté de l'air. Il tombe en syncope

sur le sommet du Mont-Blanc, il devient frénétique et périt dans le délire sous une théorie sociale affranchie d'utiles erreurs. La nature a fait l'homme pour l'air épais des vallées et les préjugés.

Les trois cas dans lesquels M. Muller nous invite à agir, se réduisent à un seul... la paix. D'elle dépendent et notre neutralité et l'éloignement certain des armées étrangères.

Ce n'est pas des instituteurs que nous devons demander aux Puissances étrangères ; mais peut-être des déclarations qui écartent ceux qui parmi nous ne peuvent pas être nos instituteurs, et des directions qui désignent ceux qui sont en état de remplir cette importante fonction. Mais comme dans ce bienfait même notre indépendance doit être respectée, les formes sont difficiles et les nuances infiniment délicates.

Suivant M. Muller, la partie victorieuse *prononcera seule le grand mot et sanctionnera seule*. Je ne puis adopter cette opinion. On parlera de paix avant les dernières extrémités. La puissance qui se trouvera dans la position la moins désavantageuse usera de son ascendant pour elle-même et fera des intérêts de ses alliés la matière de ses complaisances et des compensations qu'elle aura à offrir. Nos destinées seront le résultat d'une combinaison.

J'attends avec impatience vos propres idées sur la lettre que vous avez eu la bonté de me communiquer.

Ma lettre est bien longue ; je la finis en vous priant, Mon cher Sénateur, d'agréer mes remerciements et l'assurance de ma profonde estime et de ma haute considération.

GLAYRE.

N.-B. — Voudriez-vous me rappeler au souvenir du Citoyen Ministre Reinhard ?

Usteri à Glayre.

Berne, ce 15 VI. 1800.

Vous avez reçu j'espère, digne et respectable Citoyen, la lettre que j'ai pris la liberté de vous écrire mercredi. Depuis, j'ai communiqué les lettres de M[uller] au ministre Reinhard, il me les a renvoyées accompagnées d'un billet dont voici la traduction.

« Il paraît que M[uller] n'a aucune idée des difficultés intérieures ainsi que de celles du moment. Il ne connaît pas les relations entre les Conseils et la Commission exécutive. Tout ce qu'on peut faire dans ce moment, c'est que les meilleurs citoyens se concertent entr'eux et en secret. M[uller] croit que le *Nouveau* n'a pris nulle part. En vivant à Vienne et dans l'histoire, on peut être de cet avis ; ceux qui sont dans le pays ne le croiront pas et agiront en conséquence. Il faudrait que le résultat des méditations de *ceux-ci* fût présenté, comme mémoire, aux deux gouvernements le plus tôt possible.

» Il faudrait insister sur ce que des Suisses fussent présents là où on traitera de la paix. On pourrait choisir Glayre et Füssli. Ce serait là et non en Suisse que les bases devroient être posées. Le détail et le développement du système se ferait alors par les Suisses même, qui demanderaient des deux gouvernements des assesseurs probes ; ce seroit Cajus pour la France et Muller pour l'Autriche. Le Gouvernement français ne forcera la Suisse à accepter aucun système. Il sera d'accord pour tout ce qui pourra contribuer

à la tranquillité intérieure et extérieure de la Suisse, selon l'opinion de ses citoyens les plus éclairés. »

Ne sachant pas, respectable Citoyen, si R[einhard] vous écrit lui-même, j'ai cru devoir vous communiquer ses observations. Le mémoire en question me paraît être une idée très utile et qu'il ne faudrait pas négliger. Je sens bien que je suis indiscret, mais qui pourrait mieux le faire que vous?

Je fais des vœux bien sincères pour Votre santé, digne Citoyen, et je Vous prie d'agréer mes salutations respectueuses et amicales.

USTERI.

4

Glavre à Usteri

Romainmôtier, le 18 juin 1800.

Mon cher et Respectable Sénateur. Ma lettre du 15 a croisé la votre de la même date. Vous m'aviez promis vos idées sur celles du Citoyen Muller et à leur place vous m'avez envoyé la réponse traduite du Ministre de France à la communication que vous lui avez donnée de ces lettres. J'en conclus que vous adoptez les opinions de ce dernier. Je les trouve en effet très sages.

« Que les bons citoyens, dit-il, se concertent entre eux et en secret ; et que les résultats de leurs méditations soient présentés en forme de mémoire aux deux gouvernements. » Vous m'invitez ensuite à rédiger ce mémoire. Dans le loisir que me laisse le soin de ma santé je me livrerai volontiers

à ce travail ; mais auparavant convenons vous et moi des bases ; concertons-nous. Dans cette vue j'offrirai successivement à votre examen et à votre approbation les pensées qui se sont emparées de moi sur cet important sujet. Vous les amenderez et je travaillerai le mémoire d'après celles que vous aurez sanctionnées. J'ajouterai que vous pourriez les communiquer au Citoyen Reinhard et prendre conseil de son amitié et de sa sagesse.

Bonaparte m'a expressément promis que l'Helvétie aura un ministre au congrès pour la Paix. Mais la nature et l'importance des négociations dont il sera chargé ont déjà éveillé les défiances des conseils. Je crains que la Commission exécutive n'ait besoin de se faire recommander les personnes sur qui tombera son choix. Je vous avoue que si j'ai fortement souhaité un rapprochement de confiance entre les deux autorités, c'était dans la vue de préparer quelque harmonie pour le moment des négociations et éviter l'usage prématuré de toute influence étrangère.

Si nous parvenons à poser dans un travail préparatoire les bases d'une constitution appropriée à nos convenances et à celles de nos voisins, je ne pense pas que nous serons appelés à leur demander des commissaires collaborateurs. Ce genre d'influence me répugnerait. Nous trouverons, je l'espère, au milieu de nous, une connaissance suffisante des principes et un sentiment plus sûr des convenances que chez des personnes étrangères à l'Helvétie moderne. Nous aurons peut-être bien moins besoin d'une influence non nationale pour trouver ce qui nous convient que pour écarter ce qui ne nous convient pas. Or, pour obtenir ce but il me paraît qu'il suffira de la présence des agents diplomatiques Français, Autrichien et Prussien, lors du travail définitif qui arrêtera et mettra en activité la Constitution. Leur rôle est alors tout naturel. Par une convention préalable, ou est con-

venu des bases sur lesquelles sera assise la Constitution Helvétique. Les parties intégrantes de cette convention sont autorisées à surveiller les progrès de l'édifice, à prévenir les écarts, à ramener les opinions divergentes, à imposer aux résistances que pourraient rencontrer le développement des principes. Ce genre de surveillance peut s'allier au respect pour notre indépendance ; car enfin on ne compromet pas sa liberté en suivant des directions *qu'on a demandées* et en se soumettant à l'arbitrage d'un tiers dans le cas où il y aurait opposition dans les vues. C'est dans ce sens que je voudrais admettre et préparer l'intervention étrangère. Au reste l'accueil que le peuple fera à une nouvelle Constitution dépendra beaucoup de la solennité de cette intervention et nous devons nous en occuper avec soin. Mais c'est à nous à lui ménager les formes et les nuances que l'honneur de notre patrie réclame.

Je ne suis pas en correspondance avec le citoyen Reinhard ; j'ai cru devoir lui épargner un emploi de temps qu'il doit à des objets plus intéressants que ceux dont je pourrais l'entretenir.

Je suis cruellement contrarié par le temps. Il n'est pas possible d'aller à la Brévine tandis qu'il y neige encore. Cependant mes coliques sont de plus en plus fréquentes et le besoin des eaux plus pressant.

Dans ma prochaine lettre j'entrerai dans la carrière que nous devons parcourir ensemble sous les auspices de la confiance et de l'amitié. Si vous formiez dès à présent une réunion d'hommes instruits qui s'occuperaient à discuter les matériaux du mémoire projeté et dont je vous enverrais les premières idées, cela avancerait le travail, vous me renverriez ensuite vos observations combinées. Il ne serait peut-être pas sans quelque sagesse de prendre pour texte de vos conférences les pensées d'un homme absent. On s'occupe

alors bien plus de la chose que des ménagements qu'on a toujours en présence de l'auteur.

Recevez, Mon cher et digne ami, l'assurance de mon dévouement et de ma haute considération.

GLAYRE.

5

Usteri à Glayre.

Berne, ce 21 juin 1800.

J'ai reçu avec bien de la reconnaissance, digne et respectable Citoyen, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le 14. J'implore chaque jour l'arrivée du beau temps et des chaleurs de l'été, qui ne contribueront pas peu, j'espère, au rétablissement de votre santé et vous rendront de nouvelles forces : puissent celles-ci être grandes et abondantes ; nous en avons tant besoin !

Ici à Berne, l'inactivité et l'inertie la plus complète, l'apathie la plus triste continuent à régner. Sympathisant avec Julius Alpinus⁵, Cart⁶ nous fait tous les deux à trois jours une grande motion d'ordre, tantôt contre Finsler, tantôt contre la Commission des X, morte il y a cinq mois... pour celle-ci nous en avons donc célébré hier l'enterrement par décret.

L'affaire du paiement des dîmes pour cette année, sera traitée lundi et, conformément à la volonté bien impertinente de Secretan⁷, en comité secret, au Grand conseil. Le

⁵ Frédéric-César Laharpe. Allusion aux *Trois lettres de Julius Alpinus*, citoyen d'Aventicum... qu'il venait de publier à Lausanne.

⁶ Le sénateur Jean-Jacques Cart, de Morges.

⁷ Louis Secretan, membre du Grand Conseil helvétique.

clergé de plusieurs cantons ayant adressé des pétitions sur cet objet, les membres de la Commission exécutive disent à chacun qui veut l'entendre, combien ils trouvent la chose importante et urgente et combien ils désireraient un décret pour ce paiement. Mais la Commission exécutive garde le silence le plus absolu, et cette espèce de neutralité sera aussi peu propre à lui procurer les suffrages de l'un que de l'autre parti. Pour moi, abstraction faite de mon opinion personnelle sur la dîme, je crois que la Commission, sachant que le Conseil va s'occuper d'un objet aussi important de finance, néglige ses devoirs en se taisant. La Constitution confie l'administration des finances et l'initiative des mesures législatives au Pouvoir exécutif et non aux conseils. Au reste je prévois qu'un ordre du jour sera le résultat des débats du Grand Conseil et il faudra y revenir encore.

Finsler n'est pas de retour. On assure que sur des bruits erronés, concernant la situation de l'armée du Rhin, et sur des dangers prétendus pour les cantons limitrophes, il a offert de faire un tour par la Turgovie, le Sentis, etc. Je ne comprends rien à cette offre non acceptée, il doit revenir à présent, demain ou après-demain.

J'espère que vous avez reçu la lettre dans laquelle je vous rendais compte des remarques du ministre Reinhard sur les lettres de Vienne. Après celles-ci et les vôtres, il me reste bien peu à ajouter. Quant aux principes, hélas, on en a fait un abus aussi funeste et affreux, que bien des réactions doivent se diriger maintenant contre eux. Mais de quoi ne fait-on pas d'abus, et ne serait-ce pas aussi la nature qui fait connaître à l'homme et qui le fait adorer cette éternelle Vérité et la Justice, desquelles dérivent les vrais principes ?

L'*extrême pureté* des principes ne peut s'entendre, ce me semble, que d'une *mauvaise application* des principes, et de

cela, il ne faut pas accuser les principes. Digne et respectable ami, excusez ma franchise, il me paraît que chez vous — où tout ce qu'il y a de beau et de vrai en principes se confond pour ainsi dire et se retrouve dans une extrême pureté et bonté d'âme et dans un excellent caractère — peu importe quelle doctrine vous professez sur ces principes ; mais dans le plus grand nombre des hommes cultivés, c'est tout autre chose, et chez eux cette même doctrine pourra produire des résultats bien tristes. Non, le pouvoir immense de la Vérité, de la Vertu et des principes, sur l'ignorance, sur l'erreur, sur les passions et sur toute espèce de perversité, ne peut devenir problème. Pour les *erreurs utiles*, il faudrait s'expliquer sur les mots ; je nomme ignorance une erreur non reconnue, et, Dieu merci, les ignorants ne sont malheureux pour cela. La Vérité et les principes combattent sans doute l'ignorance, mais ils ne le font que par les armes bienfaitrices de l'instruction et de la persuasion, et ils se gardent bien de détruire sans mettre quelque chose de mieux à la place. Malheur à ceux qui se servent d'autres armes pour détruire de prétendues erreurs ! — Il est temps que je finisse. Reinhard a été bien sensible à votre souvenir. Agréez les assurances de mon respectueux dévouement.

USTERI.

6.

Glayre à Usteri.

Romainmôtier, le 23 juin 1800.

Mon cher et respectable sénateur. Je vais commencer tant bien que mal la tâche dont je me suis chargé.

Je voudrais que l'acte constitutionnel ne fût jamais précédé ni d'une déclaration des droits, ni de rien qui lui res-

semblât. Ces déclarations présentent pour idées principales :

- 1° Que le peuple est souverain ;
- 2° Que les hommes sont libres et égaux ;
- 3° Elles énoncent en forme de maximes certains principes qui doivent servir de règle au Législateur.

Si le peuple se persuade qu'il est le souverain, il a le droit de ne voir dans ses mandataires que des serviteurs à gages, soumis à ses caprices et auxquels il ne doit ni considération ni égards. Les progrès de ce système désorganisateur sont sensibles. Tout ce qu'une telle opinion ôte à l'autorité de puissance morale, vous êtes obligé de le lui rendre par la sévérité de vos lois. Là où la personne du magistrat est sans considération, le Code pénal doit être atroce ; celui de Dracon était très conséquent et très bien adapté à la démocratie. Pour arriver à son but, un tel gouvernement doit tout attendre de la terreur. Robespierre et La H[arpe] ont eu raison.

En disant au peuple qu'il est souverain, ne ressemblons-nous point à ces ci-devant seigneurs dont parle Rousseau, qui prescrivaient à leurs enfants l'obéissance et la docilité pour leur instituteur ; mais qui par leurs procédés journaliers avilissaient l'état et la personne de cet instituteur ; de sorte que l'enfant ne voyait bientôt plus en lui qu'un homme d'une condition inférieure à la sienne, un salarié, un premier domestique, le jouet de ses fantaisies et de ses caprices. Que résultait-il de là ? Un pupille maître, et un maître esclave ; l'absence de toute discipline ; une autorité méprisée ; la vive image enfin du Magistrat d'un peuple souverain.

Nous nous sommes trop imprudemment abandonnés au plaisir d'humilier l'oligarchie héréditaire et dans l'ivresse des premiers succès nous avons oublié d'avertir le Peuple-

Roi que la nature le destinait à une éternelle minorité. S'il n'est pas temps encore de le guérir de son erreur, au moins ne faut-il pas l'accréditer de nouveau et la rendre plus incurable.

La seconde idée toujours proclamée dans toute Déclaration des droits, c'est que tous les hommes sont libres et égaux. C'est encore ici un pur compliment adressé au peuple. Dès qu'il est souverain, il faut le flatter ; la conséquence est justifiée par l'usage. Sous ce rapport une Déclaration des droits n'est autre chose qu'une épître dédicatoire dans laquelle l'auteur veut plaire au protecteur de son ouvrage. Mais ce rôle est au-dessous de la dignité du Législateur ; comme il ne doit pas vouloir tromper, il ne doit pas chercher à séduire.

Cette lâcheté a produit ce qui résulte toujours de toute immoralité, les plus graves inconvénients. Le peuple s'est saisi de l'idée absolue et simple attachée communément aux mots de liberté et d'égalité et sans tenir compte de nos exceptions et de nos distinctions, il nous accusera sans cesse de lui avoir menti sur la liberté toutes les fois que nous voudrions le forcer à faire ce qu'il ne veut pas, et sur l'égalité toutes les fois que nous voudrions mettre des conditions à ses choix, protéger les propriétés du riche et parler des droits du mérite. Puis qu'il est donc si dangereux d'entretenir le peuple de choses pour lesquelles le langage est tellement imparfait que chaque mot est vrai dans un sens, et jusques à une certaine nuance, et faux dans les autres, puisque l'erreur est toujours ici en faveur des passions, ne faut-il pas éviter de placer dans un nouveau code toute proposition dans laquelle ces mots dangereux pourraient se rencontrer ?

Quant à ces principes et à ces maximes générales qu'une Déclaration des droits donne pour règle au législateur, on

peut les comparer à ces traits de crayon par lesquels le peintre dessine les contours de ses figures, mais qu'il couvre bientôt de couleurs et qu'il efface. Dès que l'ouvrage est terminé ils ne doivent plus paraître.

Entre les treize Etats-Unis de l'Amérique, six placèrent une déclaration des droits en tête de leur code. C'était un manifeste justificatif de l'insurrection. En rappelant les droits de l'homme, d'un citoyen, d'un Anglais, ils désignaient les torts du gouvernement dont ils voulaient secouer le joug. Cet acte convenait à la circonstance ; il fallait tout sacrifier au but principal, celui de réunir toutes les volontés contre la tyrannie ; mais lorsque ces treize Etats se rapprochèrent sous le lien d'un contrat fédératif, ils n'eurent garde d'y replacer une déclaration des droits. La France en a adopté une dans ses deux premières constitutions, mais dans celle du 18 Brumaire elle a été absolument écartée. Cet exemple doit être suivi. Souvenons-nous que l'ennemi dont nous avons aujourd'hui à nous défendre n'est plus l'oligarchie, c'est l'*anarchie*. Evitons de porter des coups à un ennemi mort, et de donner des armes à un ennemi vivant.

Je crains, mon cher Sénateur, que je n'aie été trop long dans mes réflexions, mais le sujet m'a paru important.

Recevez l'hommage de mon estime et de toute ma considération.

GLAYRE.

7

Usteri à Glayre.

Berne, ce 23 juin 1800.

Au moment où je vous écrivais avant-hier, digne et respectable Citoyen, je ne connaissais pas encore les grandes

et heureuses nouvelles d'Italie, l'aurore en vérité sanglante de cette « paix solide » qui seule pourra enfanter « la gloire sans nuage ». Je ne sais si par exemple ces nouvelles vous engageront à revenir chez nous, ce que vos amis désirent beaucoup, ou si vous voulez attendre encore d'autres événements. Ce qui est sûr, c'est que les moments sont bien précieux et qu'il faut agir. Vous pensez bien que j'accepte avec le plus grand plaisir vos offres pour la suite de notre correspondance et pour son objet ; la réunion que vous désirez est toute formée ; ce sont les citoyens Kuhn, Koch, Escher, Zimmermann, Luthard et les ministres Rengger et Meyer auxquels je communiquerai vos idées ; en retour vous aurez nos observations. Mais il faudra bien que nous prenions quelques mesures avant d'avoir les résultats de nos délibérations réciproques ; pour ces mesures je vous en donnerai au moins le compte fidèle. Le Citoyen Reinhard va écrire dans deux à trois jours au premier Consul, il paraît que samedi il a demandé bien inutilement les idées de la Commission exécutive ; elles ont été nulles. Il est du devoir « des bons citoyens qui doivent se concerter entr'eux » de suppléer autant que possible à ce silence. Nous allons nous concerter aujourd'hui sur quelques idées que nous présenterons demain au Ministre — je vous en donnerai communication par le premier courrier.

J'ai montré votre N^o 2 à Reinhard et il entre parfaitement dans vos idées sur les ménagements que demandent l'honneur et l'indépendance nationale.

Agréez, mon digne et respectable ami, les assurances de mon dévouement respectueux et inviolable.

USTERI.

Glayre à Usteri.

Romainmôtier, le 25 juin 1800.

Cher et respectable ami. J'ai reçu vos lettres du 21 et du 23. Une forte attaque de mes malheureuses coliques me retient au lit depuis quelques jours. Elle m'a laissé dans un tel état de faiblesse que je ne puis encore sans fatigue lier quelques idées l'une à l'autre. Ce dernier accès me fait sentir la nécessité indispensable d'aller à tout prix prendre les eaux et rien n'est changé à mes plans à cet égard.

Les nouvelles d'Italie sont bien importantes ; mais je ne crois pas leur influence sur nos destinées si prochaine. Il faudra d'abord que le premier Consul règle avec Vienne les conditions de l'armistice et qu'on les exécute de part et d'autre. Berlin et Petersbourg se sont consultés pour convenir d'un congrès. Cela prendra du temps, et tout ce qui se fera avant les négociations ne sera pas fort influent sur les résultats⁸.

Je donne ma confiance tout entière aux dignes citoyens que vous m'avez nommés et certes je n'aurai jamais la prétention de prendre aucune initiative sur leur travail. J'attendrai donc avec impatience que vous vouliez bien m'en faire part ; mais je me fais un devoir de vous communiquer à vous seul et avec prière de n'en faire aucun usage les réflexions suivantes :

Faites en sorte qu'on se tienne en garde contre les essais et les théories abstraites. Ne copions pas les copies ; mais

⁸ Glayre avait raison. La paix ne fut conclue avec l'Autriche que huit mois plus tard, le 9 février 1801, à Lunéville, et celle avec l'Angleterre le 25 mars 1802 à Amiens. Quant à la nouvelle constitution de la République helvétique, celle de la Malmaison, elle ne reçut l'agrément du Premier Consul qu'au commencement de mai 1801.

allons aux sources éprouvées. J'ai payé comme un autre mon tribut aux abstractions ; j'ai cru qu'il était réservé aux temps modernes de surpasser en sagesse les temps anciens, mais aujourd'hui je ne vois plus de guide sûr que l'expérience. Voyez ce qu'il en coûte à la France pour avoir voulu faire autrement que l'Angleterre. Je souhaiterais trouver dans un plan de Constitution pour l'Helvétie :

- 1° La souveraineté une et indivisible avec des administrations cantonales ;
- 2° Une puissance législative divisée en trois branches ;
- 3° Un Conseil d'Etat avec un président, réunissant à l'exécution la proposition préalable des lois ;
- 4° Un sénat en permanence, dans le sein duquel les lois proposées par le Conseil d'Etat seraient immédiatement discutées, amendées, rejetées ou approuvées. Ce Sénat aurait la sanction de tous les actes diplomatiques et de toutes les stipulations avec l'étranger. Il jugerait les crimes d'Etat. Il approuverait les mesures majeures du Pouvoir exécutif pour le maintien ou le rétablissement de la paix publique... !
- 5° Une Chambre des représentants assemblée de droit pendant six semaines et dont les fonctions seraient bornées à rejeter ou sanctionner purement et simplement les lois proposées par le Conseil d'Etat et approuvées par le Sénat.

Je suis trop faible pour donner aujourd'hui aucun développement à ces idées ; mais voici quelques premières observations qui les appuient.

Le pouvoir exécutif est la partie essentielle, le régulateur de la machine politique ; que seraient les meilleures lois sans exécution ou mal exécutées ? Si la Constitution ne donne au Pouvoir exécutif que le droit de punir pour vain-

cre les résistances ; si elle lui refuse la force morale qui les prévient, elle déclare vouloir gouverner par la terreur ; son Code pénal doit être atroce. Environnez le pouvoir exécutif de considération et de la puissance de l'opinion ; que le peuple le croie fort, c'est le moyen assuré de le dispenser d'employer la force. C'est sur ce principe qu'entre autres prérogatives je voudrais lui donner une part dans la législation. Par elle il aura une existence propre et indépendante ; par elle il résistera aux attaques d'un autre pouvoir toujours oppresseur quand il se juge supérieur en droit. Sans cette sage mesure, vous aurez encore des 7 janvier d'un côté, et de l'autre de fortes dispositions à des ajournements forcés — Deux choses destructrices de tout ordre et de toute stabilité. Au nom de la Patrie, en dotant le pouvoir exécutif, n'ayez pas la Harpe dans la pensée. J'ai l'expérience de ce que doit être ce pouvoir ; jamais je n'en partagerai les prérogatives, et c'est d'une manière très désintéressée que je le recommande à votre sagesse. Voyez les progrès des principes désorganisateur et songez que c'est par l'indépendance que vous lui donnerez qu'il pourra les arrêter.

Faites un Sénat qui par ses belles et honorables attributions, par les conditions exigées pour y être admis, par la considération dont jouiront ses membres et surtout par la longueur du temps pendant lequel ceux-ci resteront en fonction, devienne l'objet des plus hautes ambitions et le prix des plus grands talents. Faites-en un appui et non un rival du pouvoir exécutif. Qu'il lui porte la garantie de son approbation dans toutes les affaires majeures qui emportent une grande responsabilité.

Enfin, que la Chambre des Représentants ne fasse qu'apparaître pendant une courte session. Si vous voulez assurer aux deux autres branches une considération nécessaire

ne faites que montrer celle-ci un moment au peuple. Que cependant de l'avis du Sénat elle puisse être appelée au besoin par le pouvoir exécutif.

Voilà, Très cher et digne ami, quelques idées que les circonstances m'engagent à vous soumettre, *et à vous seul*, dans tout l'isolement où la faiblesse de ma tête me force de vous les présenter. Je vous quitte bien fatigué en vous embrassant du fond de mon cœur et en vous priant d'offrir à vos dignes collaborateurs l'hommage de tout mon dévouement.

GLAYRE.

9

Usteri à Glayre.

Berne, ce 25 juin 1800.

Je crains, digne et respectable Citoyen de vous avoir choqué par quelques-unes des expressions de ma lettre d'avant-hier ; il se peut même que j'aie commis quelque injustice. Quoi qu'il en soit j'applaudis beaucoup à la nomination du Préfet Schmid pour aller chez Bonaparte. Je souhaite votre retour à Berne ; je pense que le C[hancelier] Mousson vous a invité à ne pas le différer.

Nous n'avons jusqu'ici présenté aucune note à Reinhard. Elle n'est pas encore rédigée, mais par le courrier prochain, je pourrai vous la communiquer ; elle contiendra les bases principales de l'édifice constitutionnel et quelques vues sur les moyens d'exécution. J'ai reçu avec reconnaissance votre N^o 3. C'est sans difficulté que je me joins à votre avis de ne faire précéder par aucune déclaration des droits la nouvelle Constitution. — Je sens vivement les difficultés d'un tel ouvrage, ainsi que les vices et les grandes imperfections de toutes ces déclarations que nous avons vues jusqu'ici.

On m'interrompt ; après-demain j'abuserai plus longtemps de votre bonté.

Agréez l'assurance de mon dévouement respectueux et inviolable.

USTERI.

(*A suivre.*)

CONTRIBUTION
A L'HISTOIRE ET A LA GÉNÉALOGIE
DES VINET

par EMILE FIGUET, Dr ès sciences.

Il y a deux siècles et demi, l'année même de la Révocation de l'Edit de Nantes, nous arrivèrent parmi des centaines d'autres quelques familles formant un groupe naturel, rapprochées qu'elles étaient par leur origine et par des alliances. Elles venaient des vallées de Queyras et de Barcelonnette, partie du Haut-Dauphiné confinant aux Vallées vaudoises du Piémont. L'une de ces familles était celle des Vinay.

Dès la fixation des Vinay au Pays de Vaud, leur nom commença à se changer en Vinet. Ces déformations si fréquentes sont dues pour une part à ce que les fonctionnaires, appelés à enregistrer les noms des réfugiés, ne pouvaient que transcrire phonétiquement les patronymes énoncés de vive voix par des fugitifs souvent illettrés et sans papiers d'identité.

Le nom des Vinet apparaît pour la première fois sous cette forme dans les registres où sont consignées les humbles naissances de leurs enfants.